

Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 septembre 2023
A 20h00 en Mairie

Séance n° 08

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 30 août 2023
- Le procès-verbal est affiché le 5 septembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, lundi quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET, Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Béatrice BONJOUR, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN.

Absents :

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 8-2023

✱ Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023

1. Projet de vente parcelle communale ZL n°134 – Carré de l'Habitat
2. Dissolution du budget annexe « lotissement »
3. Régularisations foncières parcelles ZL 99 et ZL 100 - Commune / Conseil Départemental
4. Fonds de solidarité pour le Logement (FSL)
5. Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD)
6. École - Répartition des charges de fonctionnement enfants extérieurs
7. Décision modificative n°1 – Budget BOIS
8. Programme investissement ONF – Validation du programme Sylvicoles - Année 2023
9. Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC (*annule et remplace la précédente DCM23070301*)
10. Bail rural au profit du Syndicat Pastoral – Avenant n°1
11. Dénomination du « Chemin de la Sauge »
12. Budget participatif 2023
13. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
14. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
15. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023.

Séance n°08 – Affaire n°01

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n° DCM23090401

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023**

**Publiée sur papier le :
05/09/2023**

Objet : Projet de vente de la parcelle communale ZL n°134 – Carré de l'habitat

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser un lotissement communal sur la parcelle communale ZL n°134 Rue de Levier d'une surface de 4 469 m².

Considérant que les dépenses indispensables pour la réalisation de ce lotissement seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard lors de la vente des lots de ce lotissement, il est plutôt envisagé de vendre cette parcelle à un lotisseur.

Considérant que la parcelle ZL n°134 appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur le secteur du Haut-Doubs,

M. le Maire présente l'offre d'achat écrite de la société CARRÉ de l'habitat à la commune pour l'acquisition de la dite parcelle reçue en mairie le 9 août 2023,

L'offre est de **548 084.91 €** (cinq cent quarante-huit mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt- onze centimes).

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain,

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire entendu le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis rue de Levier, cadastré ZL n°134 ;
- DIT que les modalités de vente sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le prix proposé **548 084.91 €** (cinq cent quarante-huit mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt- onze centimes) par la Société CARRÉ de l'habitat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Séance n°08– Affaire n°02

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090402

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023**

**Publiée sur papier le :
05/09/2023**

Objet : Dissolution du budget annexe « Lotissement »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement » a été ouvert par délibération en date du 6 février 2023 afin de répondre à la réalisation d'un lotissement communal Rue de Levier.

Compte tenu de l'abandon du projet de lotissement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser qu'aucune opération comptable n'a été réalisée jusqu'à ce jour.

Le Maire entendu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement »
- DIT que la trésorerie et les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Séance n°08 – Affaire n°03

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090403

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Objet : Régularisations foncières parcelles ZL 99 et ZL 100 – Commune de Chaffois / Conseil Départemental

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des régularisations foncières sont prévues avec le Conseil Départemental dans le cadre de la construction de la déviation routière sur la commune de Chaffois qui n'ont pas été encore menées à ce jour.

En effet les parcelles ZL 99 ET ZL 100 situées au carrefour de la RD 72 et de la rue de Jardelle doivent être cédées à la commune.

Il a été convenu avec le Conseil Départemental que cette cession se fera à l'euro symbolique.

L'acte de vente se fera sous forme notariée dont les frais seront à la charge de la commune

Le Maire entendu, le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat des parcelles ZL 99 et ZL 100 à l'euro symbolique
 - ACCEPTE de régler les frais notariés concernant cet acte
 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découle
-

Séance n°08 – Affaire n°04

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090404

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023**

**Publiée sur papier le :
05/09/2023**

Objet : Fond de solidarité pour le logement (FSL) – Année 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 27 juin 2023 qui expose les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département.

Le PDALPD, pour la période 2012 à 2023, a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FSL.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le budget nécessaire au FSL est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des Collectivités Locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.61 € par habitant (soit 0.61 € x 1031 (population municipale) = 628.91 €).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas contribuer au Fond de Solidarité pour le logement.

Séance n°08 – Affaire n°05

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090405

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023**

**Publiée sur papier le :
05/09/2023**

Objet : Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) – Année 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 27 juin 2023 qui expose les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département.

Le PDALPD, pour la période 2012 à 2023, a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FAAD.

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fond est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de gestionnaires du 1 % logement et d'établissements prêteurs.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.30 € par habitant (soit 0.30 x 1031 (Population municipale) = 309.30 €).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas contribuer au Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

Séance n°08 – Affaire n°06

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090406

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023**

**Publiée sur papier le :
05/09/2023**

Objet : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur.
Tarifs pour l'année 2023-2024

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants dans d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation est ainsi fixé :

- enfants des écoles primaires	209 €
- enfants des écoles maternelles	275 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

Séance n°08 – Affaire n°07

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090407
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023

Publiée sur papier le :
05/09/2023

Objet : Décision modificative N°1 – Budget Bois – exercice 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les ventes de bois scolytés occasionnent des frais de transport importants et s'élèvent au final à 16 000.00 € TTC.

Les recettes coupes de bois seront augmentées d'autant au compte 7022.

Les crédits prévus au budget primitif au compte 62878 ne sont pas suffisants. Il convient donc de créer une ouverture de crédit au compte 62878 pour permettre le paiement de ces frais de transport.

Une décision modificative budgétaire est donc proposée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Recette/ Recettes	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2023	Opération sur crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
				(a)€	+	(b) + ou -€	(a) + (b)
Fonct	Recettes	Coupes de bois	070/7022	52 000.00 €	+	16 000.00 €	68 000.00 €
Fonct	Dépenses	Remboursement autres organismes	011/62878	30 000.00 €	+	16 000.00 €	46 000.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative budgétaire n° 1
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°08 – Affaire n°08

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090408
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023

Publiée sur papier le :
05/09/2023

Objet : Programme investissement O.N.F – Année 2023
Validation du programme de travaux sylvicoles

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux liés à l'investissement qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2023.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'O.N.F.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme 2023,
- Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2023 :
 - Section d'investissement - compte 2117 : **11 740.00 € HT**
 - Section de fonctionnement – compte 61524 : **0 € HT**
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Séance n°08 – Affaire n°09

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090409

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023**

**Publiée sur papier le :
05/09/2023**

OBJET : Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC

Suite à une erreur matérielle

Annule et remplace la précédente délibération n° DCM23070301 du 3/03/2023. (Modification en rouge)

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à une erreur matérielle il y a lieu d'annuler et remplacer la DCM DCM23070301 du 03/07/2023.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la gestion Durable.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC ;
- De signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 :2016 ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart de pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.

Soit 106.32 hectares x 0.65 € = 69.11 € + 20 € = 89.11 €

2) Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;

3) Autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Séance n°08 – Affaire n°10

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090410

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023**

**Publiée sur papier le :
05/09/2023**

Objet : Bail rural au profit du Syndicat Pastoral – Avenant n°1

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 3 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le bail relatif à la location de terrains agricoles communaux.

A la suite du projet de vente de la parcelle ZL 134 du terrain communal constructible auparavant exploitée dans le cadre du bail de location signé avec le Syndicat Pastoral le 3 mai 2021, il convient de soustraire cette parcelle dudit bail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 qui débutera au 1^{er} Janvier 2024

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance des modifications proposées, portant sur les contenances louées,
- Approuve l'avenant n°1 au bail soumis au statut du fermage, régi par le Code Rural, entre la commune et le Syndicat Pastoral et autorise le Maire à le signer
- Dit que la durée est inchangée (expiration du bail au 31 décembre 2029)
- Décide que les biens loués sont les suivants :

Parcelles	Surface totale	Désignation	Contenance louée	Classement cadastral
"Sur Le Mont"	10ha 87a 54ca	A 1158	1ha 93a 60ca	P03
"Sur Le Mont"	0ha 11a 93ca	A 1155	0ha 11a 93ca	P03
"Sur Le Mont"	0ha 52a 89ca	A 1156	0ha 52a 89ca	P03
"Planche au Poulain"	43ha 86a 65ca	A 1170		
		<i>anciennement</i>	4ha 52a 59 ca	P02
		<i>A 1168</i>	4ha 45a 41ca	P03
"Les Cognets"	2ha 20a 29ca	B 333	2ha 20a 29ca	P04
"La Chenée"	28a 20ca	B 417	28a 20ca	T03
"La Chenée"	3ha 96a 57ca	B 422		
			1ha 32a 19ca	P03
			2ha 64a 38ca	P04
"La Censure"	70a 20ca	B 514	70a 20ca	T02
"La Censure"	39ha 73a 80ca	B 965	12ha 00a 00ca	P03
<i>contenance louée changée selon avenant N°1 (précédemment 39ha 73a 80ca)</i>				
"Jardelle"	73ha 29a 94ca	C 1307		
			73ha 25a 26ca	P03
			4a 68ca	S
"En Boin"	2ha 84a 60ca	AA 341		
		<i>anciennement</i>	1ha 42a 30ca	T01
		<i>AA 266</i>	1ha 42a 30ca	T02
<i>N°2 (précédemment 1ha 38a 86ca en T01)</i>				
"Sur le Mont"	10ha 40a 73ca	AB 438 puis AB 402 anciennement AB 352	6ha 00a 00ca	P03
"Au Plat"	2ha38a00ca	AD 129		
			1ha 86a 86ca	P02
			51a 14ca	P03
"Vers Jardelle"	09a 40ca	ZI 29	09a 40ca	P02
"Sous la Chive"	2ha 95a 00ca	ZM 54	2ha 35a 46ca	P03

"Sous la Chive"	17a 16ca	ZM 74	8a 58ca	P03
"Sous la Chive"	2ha 12a 84ca	ZM 75		
<i>déduire 53 ca pylone orange</i>	63a53ea		63a 00ca	P03
			50a 30ca	BT03
"Derrière le Mont"	2ha 90a 14ca	ZN 55	2ha 90a 14ca	P03
"En boin"	7ha 41a60ca	ZN 78 (anciennement ZN60)		
<i>contenance louée changée selon avenant N°2 (précédemment 2ha 18a 83ca en T02, dorénavant 2ha 17a 89ca), soit au total pour T02 :</i>		}	1ha 24a 83ca	T02
<i>74a 68ca + 1ha 10a 67ca + 32 a 54ca</i>			74a 68ca	T03
<i>45a 61 ca + 15a 34 ca</i>			60a 95ca	Bois taillis 03
			2ha 76a 47ca	P01
			1ha 10a 67ca	T01
"En boin"	4ha 63a 06ca	ZN 74 anciennement ZN 69 (5ha 00a 59ca)	4ha 59a 59ca	P02
"Champ d'hiver"	70a 00ca	ZO 1	70a 00ca	T02
"Combette"	7ha 42a 30ca	ZP 38		
			3ha 71a 15ca	P03
			3ha 71a 15ca	P04
"Combette"	3ha 11a 60ca	ZP 39		
			1ha 62a 52ca	T02
			81a 26ca	T03
24a 72ca + 18a 39 ca			43a 11ca	P03
			24a 71ca	P02
"Combette"	4ha 26a 40ca	ZP 40		
			1ha 37a 65ca	T01
			2ha 75a 31ca	T02
			6a 72ca	P03
			6a 72ca	P04
"En Niel"	3ha 85a 40ca	ZP 51	28a 00ca	P03
<i>contenance louée changée selon avenant N°1 (précédemment 3ha 85a 40ca)</i>				
"Aux Routes"	2ha 36a 50ca	ZR 48		
			1ha 18a 25ca	T01
			1ha 18a 25ca	T02
"Bachet"	3ha 37a 80ca	ZR 82		
			3ha 15a 60ca	T02
			22a 20ca	Bois taillis 03
"Bachet"	94a 60ca	ZR 150		
			31a 53ca	T01

contenance louée changée selon avenant N°1 (précédemment 63a 07ca en T02)			53a 07ca	T02
"La Censure"	19ha 04a 22ca	ZR 159	19ha 04a 22ca	P03
"En oies"	1ha 60a 50ca	ZT 13		
			53a 50ca	P02
			1ha 07a 00ca	P03
"En oies"	37ha 10ca	ZT 16	37ha 10ca	P04
"En oies"	3ha 40a 80ca	ZT 17		
			17a 67ca	P02
			17a 68ca	P03
			1ha 13a 90ca	T03
			1ha 32a 13ca	P01
"Longues Pièces"	44a 69ca	ZL134	43a 83ca	T01
"La Ramasse"	1ha 18a 20ca	ZS 32	1ha 18a 20ca	T02
"Boudenoie"	55a 20ca	ZT 11	55a 20ca	Bois taillis 03
Total avant avenant			181ha 25a 92ca	
Total après avenant n°1 (déduction parcelle ZL 134)			180ha 82a 09ca	

Séance n°08 – Affaire n°11

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23090411

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023**

**Publiée sur papier le :
05/09/2023**

OBJET : Dénomination du « Chemin de la Sauge »

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret du 30 septembre 1953, de la circulaire du 3 janvier 1962 et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1974, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues.

Il y a lieu de nommer le chemin parallèle à la D 72 sortie de Chaffois direction Levier

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide que ce chemin est désormais dénommé : « Chemin de la Sauge »**

La présente délibération est envoyée :

- Aux habitants des nouvelles voies
- À la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Aux services fiscaux (cadastre)
- Au SDIS
- À la Gendarmerie

Présents :15 Abstention(s) :0
Pouvoir : 0 Pour :15
Suffrages exprimés :15 Contre : 0

Télétransmise en préfecture le :
05/09/2023

Publiée sur papier le :
05/09/2023

Objet : Budget participatif 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du budget 2023 une somme de 5 000 € a été allouée pour financer un projet d'intérêt commun présenté par un ou des habitants du village.

Cinq projets ont été déposés en mairie, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir 3 projets parmi ces 5 propositions.

- Projet n°1 : **Terrain de boules**
- Projet n°2 : **Verger-Potager partagé**
- Projet n°3 : **Compostage collectif communal**
- Projet n°4 : **Création du site internet multi sites pour toutes les associations de Chaffois**
- Projet n°5 : **Ludothèque associée à la bibliothèque** (Mise à disposition de jeux de société pour tous)

Après un vote à bulletin secret, les trois projets arrivant en tête sont :

- Projet 1 : **Ludothèque associée à la bibliothèque** (Mise à disposition de jeux de société pour tous)
- Projet 2 : **Verger-potager partagé**
- Projet 3 : **Terrain de boules**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de soumettre le vote de ces 3 projets aux habitants.

- Projet 1 : **Ludothèque associée à la bibliothèque** (Mise à disposition de jeux de société pour tous)
- Projet 2 : **Verger partagé** (ce verger partagé pourra être agrémenté d'un jardin partagé si une association se porte volontaire pour sa gestion)
- Projet 3 : **Terrain de boules**

Le choix des habitants de la commune s'effectuera **du 6 septembre au 1^{er} octobre 2023**.

Lors d'un prochain Conseil Municipal il sera procédé au dépouillement des votes de la population.

13. Compte rendu des commissions communales et intercommunales

Commissions communales :

Néant

Commissions intercommunales :

Commission économie :

Rapporteur : Estelle Taillard

- Le projet de réhabilitation du bâtiment « La belle vie », bâtiment appartenant à la CCGP, sera présenté à la commission lors de la réunion du 27 septembre 2023.
- Un point est fait concernant les réservations de parcelles au niveau de la zone 3 des Gravilliers.
- La commission approuve une convention entre la CCGP et l'association Initiative Doubs Territoire de Belfort dont le principal objectif est le financement et l'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises.

14. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- D19/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée section AB 440 – 26 C Grande Rue - 0 ha 02 a 90 ca
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

- D20/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée section AB 441 – 26 B Grande Rue - 0 ha 02 a 26 ca
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

15. Informations et questions diverses :

Informations :

- Alerte sécheresse renforcée :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la haute chaîne et donc la commune de Chaffois est placée en alerte sécheresse renforcée depuis le 31/08/2023. Pour l'essentiel, ce passage en alerte renforcée interdit l'arrosage des pelouses, massifs, stades. Le nettoyage des façades, toitures, voirie... est soumis à accord de la DDT.

- Réunion des présidents d'associations :

Comme chaque année, une réunion des Présidents d'Associations de la commune est organisée vendredi 8 septembre en Mairie. Ce sera l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée, d'échanger sur les différents projets, les attentes, les besoins et de voir ensemble de quelle manière la municipalité pourra accompagner chaque association durant cette année.

- Distribution des cartes avantages jeunes :

La distribution aura lieu le samedi 9 septembre en mairie de 10h à 12h, cette année, 156 cartes seront distribuées gratuitement.

- Opération « Sensibilis'haies »

La commune s'est engagée dans le programme sensibilis'haies initié par la Fédération Nationale des Chasseurs et co-financé par l'Office Française de la Biodiversité.

La commune recevra prochainement une cinquantaine de plants ainsi qu'un kit de communication en contrepartie d'un engagement à la bonne gestion et à la préservation de la haie.

- Exploration du Gouffre de Jardelle :

Cette opération en lien avec les services de la Préfecture, de l'ARS, du SDIS 25 (avec la présence de pompiers spécialisés dans l'intervention en milieux périlleux), du secours spéléo du Doubs (dont deux hydrogéologues) et du centre de déminage de Colmar (avec le concours de deux démineurs et d'un plongeur-démineur) s'est déroulée du 30 août au 3 septembre 2023.

Cette exploration nous a permis en outre d'organiser un exercice de sauvetage grandeur nature à une profondeur de 125m, de s'assurer de la stabilité des obus entreposés dans le gouffre, de faire un relevé topographique précis de la cavité et d'effectuer des prélèvements d'eau afin de détecter une éventuelle source de pollution.

Les premiers éléments dont nous disposons sont plutôt rassurants, il n'y a pas de risque particulier en l'état.

Lorsque nous aurons tous les résultats d'analyses et les rapports de chacun, une communication par voie

de presse sera organisée, un compte rendu sera fait à la population dans le bulletin municipal annuel ainsi qu'aux vœux du Maire.

M. le Maire remercie chaleureusement tous les participants à cette opération qui s'est déroulée de la meilleure façon grâce à l'implication de chacun.

La séance est levée à 23h00.

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a series of smaller, connected loops below.